



COMITE DE DIRECTION

Bureau Exécutif

PROCÈS-VERBAL n°05

Réunion du : Jeudi 29 août 2019

Présidence : Me Eric BORGHINI

Présents : Mme Véronique LAINÉ, MM. Roger ANTONELLI, Vincent CASERTA, Noël MANNINO

Excusés : MM Paul AUDAN et Mathieu SAVY

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

Le Président a décidé de convoquer un Comité de Direction « dématérialisé », par courrier électronique, adressé à l'ensemble des membres.

I- CONDOLEANCES

A la suite du décès de la sœur de Cathy DARDON, Vice-Présidente du District du Var et membre de la Commission Régionale de Féminisation, le Bureau Exécutif s'associe à l'immense tristesse qui la touche. Le Président et les Membres du Comité de Direction lui adressent leurs très sincères condoléances ainsi qu'à l'ensemble de sa famille et de ses proches touchés par cette disparition.

A la suite du décès d'Akram SASSI, jeune joueur du SCP DE PLANTOURIAN depuis 2002, le Président et les Membres du Comité de Direction adressent leurs plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches et à toutes les personnes touchées par cette disparition.

II- TERRAINS

Sur proposition de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives, le Bureau Exécutif procède aux décisions ci-dessous :

A) Terrains

1) Demande d'avis préalable

- NICE : Stade Santoline/NNI 060880303/ Accord préalable en niveau FOOT A 8 SYE
- VELAUX : Stade René Reynier/NNI 131120101/Accord avis préalable en niveau 5 SYE
- BEAUSOLEIL : Stade André Vanco/NNI 060120201 / Accord avis préalable en niveau 5 SYE
- LE PRADET : Stade Pierre Antoni/NNI830980101/ accord avis préalable en niveau 5 SYE
- LE MUY : stade la Peyrouas/NNI 830860101/ accord avis préalable en niveau 5 Sye

2) Classement initial

- PERNES LES FONTAINES : Stade Frédéric Bernal Annexe/NNI 840880102/ classé en niveau Foot A 11

3) Changement de niveau-

- LES ADRETS DE L'ESTEREL : Stade Des Manons/ NNI 830010101/classé en niveau FOOT A 11
- MAZAN : Stade Cosec du Bigourd/NNI 840720101/classé en niveau 6
- SAINT ANASTASIE SUR ISOLE : stade Les Negadisses/NNI 831110101/classé en niveau FOOT A 11
- VOLONNE : Stade L. Richaud D. TAMIETTI/NNI 042440101/classé niveau FOOT A
- LA ROQUE D'ANTHERON : Stade Michel Bouchard 1 / NNI 130840101/classé en niveau FOOT A

4) Confirmation de classement

- CAMARET SUR AIGUES : Stade René Roussière/NNI840290101/classé en niveau 5
- MANDRAGON : stade Municipal/NNI 840780101
- LA ROQUE D'ANTHERON : stade Michel Bouchard 2 / NNI 130840102/classé en niveau FOOT A 8
- MAILLANE : stade J. Demarle/NNI130520201/classé niveau 5

B) Eclairages

1) Demande d'avis préalable

- CORNOULES : stade Bracchet/NNI 131120101/ accord avis préalable en niveau E 5

2) Changement de niveau

- VIDAUBAN : stade Edouard Bernard 1/NNI 831480101/classé en niveau EFOOT A 11

3) Confirmation de classement

- ENTRAIGUES : stade Nardini 1/NNI 840430101/ classé en niveau EFOOT A 11
- ENTRAIGUES : stade Nardini 2/NNI 840430102/classé en niveau EFOOT A 11
- BLAUSASC : stade Joseph Merceron- Vicot/NNI 060190101/classé en niveau E5

III- CORRESPONDANCES DISTRICTS

Le District du VAR informe la LIGUE que son Comité de Direction a émis un avis favorable au renouvellement de l'Entente entre CARNOULES n°580961 et US PIGNANS n°513172 et que cette entente portera le nom spécifique « CARNOULES/PIGNANS » et le club support sera CARNOULES.

Le Bureau Exécutif,

Pris connaissance de cet avis,

Valide cette entente pour la saison 2019/2020

IV- AFFAIRES SPORTIVES

a. COMPETITIONS REGIONALES U20

Le Secrétaire Général souligne la défection de plusieurs Clubs dans les Championnats Régionaux U20 R1 et R2, en rappelant que seuls 10 clubs sur 12 possibles prendront part au C.R U20 R2.

Après discussions, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité de créer une Coupe Régionale U20 pour compléter le calendrier des équipes régionales U20.

b. COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES

La CRA communique la liste des observateurs désignés pour la saison 2019/2020 (**ANNEXE 1**).

Le Bureau Exécutif valide cette proposition.

c. COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

La CRTIS communique un projet de convention de mise en conformité des terrains entre la Ligue et les Communes.

Le Bureau Exécutif valide cette convention.

V- TRESORERIE

Conformément à l'article 21.4.b du règlement d'Administration Générale, les Clubs suivant ne sont plus à la pénalité de suspension résultant de la décision du Bureau Exécutif du 15 juillet 2019 et se trouve ainsi rétabli dans leurs droits.

DISTRICT COTE D'AZUR

553385 – EURO AFRICAN ASS

581329 – ST MAURICE AC

519972 - US TURBIE

DISTRICT DE PROVENCE

582678 – VOYONS PLUS LOIN

DISTRICT DU VAR

590261 – AS KING VAL ROUGIERES

881010 - UNION MAHORAISE DE TOULON

564031 - CANNES RANGUIN

VI- NOMINATION

Afin de compléter la composition de la Commission régionale des terrains et installations sportives, le District de la Côte d'Azur informe avoir désigné son deuxième représentant en la personne de Monsieur Denis RICCI.

Afin de compléter la composition de la Commission Régionale du Statut des entraîneurs et des Educateurs du Football, le GEF (Groupement des Educateurs du Football) informe avoir désigné Bernard MICONNET, comme représentant GEF.

VII- AFFILIATIONS

Le Bureau Exécutif enregistre les affiliations suivantes :

560287 – ELITE FOOTBALL 06

660287 – M. ALFRED FOOTBALL

560288 – AS MAYOTTE

560290 – S3ACADEMY PLAN DE CAMPAGNE

VIII- MUTES SUPPLEMENTAIRES

District de PROVENCE nous communique la liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires :

- par application des dispositions prévues au titre II- chapitre 2 de l'article 45 du statut de l'Arbitrage:

1 joueur muté supplémentaire

ASCJ FELIX PYAT : non communiqué

U.S. CHEMINOTS MARSEILLAIS : Séniors Départemental 4

BUREL F.C. : U15 Départemental 1

US VENELLES : non communiqué

FC CHATEAUNEUF LES MARTIGUES : U14 D1

O. MARSEILLE : U14 R1

MARIGNANE GIGNAC FC : Senior R1

BERRE SP C : Seniors R1

ET S. FOSSEENNE : R1

ET.S. LA CIOTAT : Seniors R2

F.C. ROUSSET SVO : Seniors D2

GARDANNE BIVER F.C. : Seniors R2

C.A. GOMBERTOIS : non communiqué

2 joueurs mutés supplémentaires

A.S. MAZARGUES : U18 Régional 2 et U14 Départemental 1

C.A. PLAN DE CUQUES : U14 Régional 1 et Séniors Départemental 1

S.C. MONTREDON BONNEVEINE : U15 Départemental 1 et U16 Départemental 1

USPEG : non communiqué

EMH ALLAUCH : non communiqué

ATHLETICO MARSEILLE : non communiqué

F.C. MARTIGUES: non communiqué

- par application des dispositions prévues à l'article 67.1 du Règlement d'Administration Général de la LMF :

1 joueur muté supplémentaire

E.S. FOS : Séniors Départemental 2

F.C. SEPTEMES : Séniors Régional 2

O. ROVENAIN : Séniors Régional 2

A.S. BOUC BEL AIR : Séniors Régional 2

MARIGNANE GIGNAC F.C. : U18 Régional 1

AC ARLES : Seniors régional 2

LUYNES SPORTS : Seniors Régional 2

FC COTE BLEUE : U16 départemental 1

ASPTT MARSEILLE : non communiqué

AS GRANS/MIRAMAS : non communiqué

AUBAGNE FC: non communiqué

AS ROGNAC: non communiqué

US PELICAN : non communiqué

FC ENSUES LA REDONNE: non communiqué

US VENELLES : non communiqué

FC BOCAGE FOND: non communiqué

ROQUEFORT LA BEDOULE: non communiqué

FC CARNOUX : non communiqué

ATHLETICO MARSEILLE : non communiqué

District du VAR nous communique la liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires :

- par application des dispositions prévues au titre II- chapitre 2 de l'article 45 du statut de l'Arbitrage:

1 joueur muté supplémentaire

FC PUGETOIS - D2

STE MAXIME - R1

TRANS - D3

LA LONDE - D1

PAYS DE FAVENCE – ne souhaite pas de muté supplémentaire

LE PRADET : non communiqué

CUERS PIERREFEU : non communiqué

LA CADIÈRE : non communiqué

BRIGNOLES : non communiqué

BANDOL : non communiqué

PIVOTTE SERINETTE : Seniors D4

2 joueurs mutés supplémentaires

SC TOULON - R1 FEMININE et U18 R1

FREJUS ST RAPHAEL : Seniors R2 et U18 R1

HYERES FC : U18 R2 et Senior R2

SIX FOURS LE BRUSC FC : senior R 2 pour les deux mutés

UA VALETTOISE : seniors R2 et U17 nationaux

ST TROPEZ FC : D3

OLLILOULES : non communiqué

- par application des dispositions prévues à l'article 67.1 du Règlement d'Administration Général de la LMF :

Pour trois saisons si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2019/2020

1 muté supplémentaire

LE LAVANDOU - R2

STE MAXIME - D2

COGOLIN - U16 D1

ST CYR - D1

GARDIA CLUB – U14 D1

HYERES FC: non communiqué

ST ZACHARIE : non communiqué

STE ANASTASIE : non communiqué

LITTORAL SPORT ACADEMY : non communiqué

Pour deux saisons si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2019/2020

1 muté supplémentaire

ROCBARON - U15 D2

ROQUEBRUNE - D3

FLASSANS : non communiqué

Pour une saison, si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2019/2020

1 muté supplémentaire

FC PUGETOIS – D2

SC DRAGUIGNAN – D1

LA LONDE : non communiqué

PLAN DE LA TOUR : non communiqué

BESSE SPORT : non communiqué

Pour trois saison : création d'une équipe supplémentaire en U13F, U15 F ou U18F saison 2018/2019 et sous réserve d'engagement d'une équipe en U13 F, U15F ou U18 F pour la saison 2019/2020

1 muté supplémentaire

CSC FREJUSIEN : non communiqué

TOURVES : non communiqué

LORGUES : non communiqué

LES VALLONS : non communiqué

Pour deux saisons : sous réserve d'engagement d'une équipe en U13 F, U15F ou U18 F pour la saison 2019/2020

1 muté supplémentaire

FREJUS ST RAPHAEL : Seniors R2

CSC TOULON EST : non communiqué

Pour une saison, sous réserve d'engagement d'une équipe U13F, U15F ou U18F pour la saison 2019/2020

1 muté supplémentaire

SC TOULON - U15 D1

RAMATUELLE - U20 R2

SIX FOURS LE BRUSC : Seniors R2

HYERES FC : U20 R2

US CARQUEIRANNE LA CRAU : Senior R1 F

ASPTT HYERES : non communiqué

District de la COTE d'AZUR nous communique la liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires :

- par application des dispositions prévues au titre II- chapitre 2 de l'article 45 du statut de l'Arbitrage:

1 muté supplémentaire

A.S ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Non communiqué
E.S BAOUS - Seniors D1
E.S ST-ANDRE - Non communiqué
ETOILE DE MENTON - Seniors D3
F.C BEAUSOLEIL - Seniors D2
GPE S. EMPLOYES MUNICIPAUX NICE - Seniors Entreprise D2
ST-PAUL LA COLLE O.M.C - Non communiqué
U.S CANNES BOCCA O. - Seniors D3
RAPID OM. DE MENTON: non communiqué
U.S MANDELIEU L.N: N3
U.S CAP D'AIL : R2
AS CAGNES LE CROS: seniors R1

2 mutés supplémentaires

A.S ST MARTIN DU VAR - Non communiqué
ENT. CONQUE MADELEINE VICTORINE
ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD - Seniors D2 et U17 D1
ET.S CONTOISE - Non communiqué
GAZELEC S. NICE - Non communiqué
A.S MONACO FC : Régional 2 Séniors
AS CANNES: un muté en U14 R1 et un muté en U16 R2
SP.C. MOUANS SARTOUX: un en R2 et un en D1
CAVIGAL NICE S. : non communiqué

District des Alpes nous communique la liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires :

- par application des dispositions prévues au titre II- chapitre 2 de l'article 45 du statut de l'Arbitrage:

1 joueur muté supplémentaire

AFC STE TULLE PIERREVERT : équipe U18 R2
SISTERON : équipe U20 R2
US CA PEIPIN
VIVO 04
ST CREPIN EYGLIERS SPORT
BRIANCON SERRE CHEVALIER
CHATEAUROUX LES ALPES
ST MARTIN DE BROME
FC VOLONNE
AS VALENTOLE GREOUX

2 mutés supplémentaires

FC CERESTE REILLANNE : 2 mutés sur équipe seniors 1
L'AVANCE FC
ENT MOYENNE DURANCE
GAP FOOT 05 : 2 mutés sur équipe U 16 R1

- par application des dispositions prévues à l'article 67.1 du Règlement d'Administration Général de la LMF :

AFC STE TULLE PIERREVERT : U18 R2

District du Grand Vaucluse nous communique la liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires :

- par application des dispositions prévues au titre II- chapitre 2 de l'article 45 du statut de l'Arbitrage:

1 joueur muté supplémentaire

AVIGNON AC : non communiqué

AVIGNON CFC - U15D2

CADEROUSSE US : non communiqué

CAMARET AS - D2

CAUMONT FC - D3

CAVAILLON ARC - U20D1

CHATEAURENARD FA - D2

DENTELLE FC - D2

ENTRAIGUES US : non communiqué

GORDES ESP : non communiqué

ISLE BC : non communiqué

LE PONTET US - R2

LE THOR US - D4

LES VIGNERES FC : non communiqué

MONDRAGON SC - D3

MONTFAVET SC - D1

ORANGE FC : non communiqué

SORGUES ESP - U14R

ST ETIENNE DU GRES : U19

SUD LUBERON ENT : non communiqué

TARASCON FC : Féminine R1

VALREAS US : non communiqué

VEDENE AC - D1

VELLERON SO - D2

Noël MANNINO
Secrétaire Général

ANNEXE 1

OBSERVATEURS CRA LIGUE MEDITERRANEE		
Central Adultes Ligue		
Nom	Groupe d'Affectation principale	N° Licence
AUBIN Floris	Régional Elite	1731055467
BOUREAU Patrice	Candidats Ligue	1799620719
DER MARDIROSSIAN Jean-Michel	R1	1799620985
CHIAB Alain	R2	199620546
COTY Bernard	R2	2399800255
DANTZER Eric	R2	1776210723
GAILLOUSTE Pierre	Promo FFF	891815538
GUERIN Eric	R1	1799620581
LEDUC Philippe	Promo FFF	199620050
MEZOUAR David	R2 Promo	1731137319
NAGHMOUCHI Mouiz	R2	1799621566
RIFFAUD Noël	R2	1799620118
RASCLARD Rémy	R2 Promo	1731193263
SARLIN Anthony	Régional Elite + Promo FFF	1720614135
SOTO Denis	Régional Elite	1799620415
STRAMACCIONI Claude	R1	198313115
TALEB Ahmed	R2 Promo	1716220215
TELLENE Claude	Promo FFF	199800573
TOSI Claude	R2	1799620543
Central Jeunes Ligue		
BERTRAND Vincent	JAL	1706235828
BOUCHAALA Kadour	JAL	1799620530
BOUZALMAT Abdelkarim	Promo JAF	1716226890
ERMANI Gilles	Promo JAF	1799621650
GONCALVES Olivier	Promo JAF	1799620158
TESTA Patrick	JAL	1799620154
Spécifique Adultes Ligue		
CONIGLIO Laurent	Promo Assistants FFF	1731186642
KHALDI Hamza	AAR1	1766210020
LUZI Stéphane	Promo Assistants FFF	1731010589
PACE Vincent	AAR1	1710911347
PASQUALOTTI Gweneal	Promo Assistants FFF	1766232677
POREE Fabrice	AAR1 + AAR2	1706237660
SMITH John	AAR2	1799620747
TORREGROSSA Steven	Promo Assistants FFF	1776212092
Futsal Ligue		
DANIELE Tristan	Futsal	1746239436
FAUTRAD Patrick	Futsal + JAL	1799620080
SUBOCZ Jacky	Futsal	1931058162
Central DTA		
CASCALES Jérôme	F4	1720491468
COLOMBO Claude	Ligue 1	1799620218

HOENIG William	F4	1799622074
LAVIS William	Ligue 2	1799091290
LEDUC Philippe	Ligue 1	199620050
TELLENE Claude	Promo FFF	199800573
Spécifique DTA		
TEXIER Vincent	Assistant Ligue 1	1799620412
JAF		
PEZZOLI Nicolas	JAF	1720402996
DER MARDIROSSIAN Jean-Michel	JAF	1799620985